



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONCESSION DE SERVICE

Distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires pour l'université de Reims Champagne-Ardenne

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 29 janvier 2026 à 12 :00

L'université de Reims Champagne-Ardenne est fermée du 19 décembre 2025 au soir au 02 janvier 2026 au soir. Il ne pourra être apporté aucune réponse aux sollicitations potentielles durant cette période

Université de Reims Champagne-Ardenne
2 avenue Robert Schuman
51100 Reims

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires pour l'Université de Reims Champagne-Ardenne
	Mode de passation	Procédure simplifiée ouverte
	Type de contrat	Concession
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Valeur estimée de la concession	4
1.3 - Mode de passation.....	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Décomposition de la consultation	4
1.6 - Nomenclature	4
1.7 - Renouvellement	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	5
2.4 Modalités financières	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.2 - Présentation des variantes	7
5.3 - Visites sur site	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des contrats de concession	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2 - Procédures de recours.....	10
8.3 - Organe chargé de la médiation.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'implantation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires pour l'Université de Reims Champagne-Ardenne sur l'ensemble des sites de l'Université Reims Champagne-Ardenne

1.2 - Valeur estimée de la concession

A titre indicatif et non contractuel, le chiffre d'affaires envisagé moyen annuel est de 280 000,00 € HT.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure simplifiée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 3120-1, L. 3126-1 à L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un contrat de concession de service, tel que défini aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
42933300-8	Distributeurs automatiques de produits
42968100-0	Distributeurs de boissons
55000000	Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un contrat de concession renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'autorité concédante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat de concession.

Toutefois, dans le cas où le titulaire serait un groupement conjoint, il devra désigner un mandataire solidaire du groupement, ou bien il devra se reconstituer en groupement solidaire au moment de l'exécution du Marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées dans le cahier des charges.

En complément à l'offre de base répondant aux besoins définis par l'université, les candidats peuvent présenter séparément des variantes permettant d'étayer leur offre (solution écoresponsable, habillage personnalisé des machines, gamme de produits plus étendue par exemple produits bio, fruits sous sachets, salades, soupes et produits régionaux, etc.).



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 Modalités financières

La concession de service sera consentie moyennant le paiement par le concessionnaire d'une redevance annuelle composée de :

- une part fixe forfaitaire d'occupation du domaine public à l'URCA, qui ne saurait être inférieure à 1 800,00 € TTC par distributeur ;
- une part variable proportionnelle sur le chiffre d'affaires produit par la vente au public qui ne saurait être inférieur à 25.0 % et supérieur à 30.0 %, pourcentage proposé par le candidat dans son offre.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au Contrat de concession.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le contrat de concession et ses annexes :
 - N°1 Fixation de la redevance d'occupation
 - N°2 Fréquence de maintenance
 - N°3 Tarification des prestations
- Le cahier des charges particulier (CCP) et ses annexes :
 - N°1 Cadre de réponse
 - N°2 Liste du parc
 - N°3 Statistiques de l'URCA
 - N°4 Inventaire d'installation
 - N°5 Inventaire de sortie
- L'inventaire des équipements

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'autorité concédante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 3123-18, R. 3123-1 à R. 3123-5 et R. 3123-16 à R. 3123-19 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Fiche fournisseur complétée, accompagnée d'un RIB	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'autorité concédante. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le contrat de concession et ses annexes	Non
Le compte prévisionnel d'exploitation	Non
Un mémoire explicatif indiquant les modalités d'exécution de la concession	Non
Le planning prévisionnel de réalisation / renouvellement des équipements	Non
Une note opérationnelle comportant la composition de l'équipe et décrivant les modalités de fonctionnement du concessionnaire	Non
Le cadre de réponse technique complété exhaustivement (justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ou de la conformité en lien avec les conditions du contrat).	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Par ailleurs, la sous-traitance est formellement interdite pour toutes les prestations substantiellement liées à l'exécution du service en l'espèce. Elle reste autorisée pour les prestations accessoires.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Visites sur site

Une visite sur site est possible. Les conditions de visites sont les suivantes :

Une prise de rendez-vous est nécessaire auprès de Monsieur ROLLAND par courriel à l'adresse suivante : fabien.rolland@univ-reims.fr copie à direction.achats@univ-reims.fr.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plate-forme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre. La réponse doit être impérativement **reçue** avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'autorité concédante.

Le pli doit contenir un dossier comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université de Reims Champagne-Ardenne
Direction des Achats et des Marchés
2 avenue Robert Schuman
51100 Reims

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifiée est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'autorité concédante préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'autorité concédante peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des contrats de concession

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 3124-2 à L. 3124-5 et R. 3124-4 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée ou irrégulière sera éliminée. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre : <i>Sous-critère n°1 :</i> - Délai d'intervention et les procédures mises en place pour le réapprovisionnement et les dysfonctionnements	50% 15%
<i>Sous-critère n°2</i> -Matériels mis à disposition : présentation des appareils et de l'aménagement de l'espace, systèmes de sécurisation proposés et installation des équipements, mise en veille, système de détection des mug, capacité de gobelets minimum, modalité de contrôle des encaissements etc. /	10%
<i>Sous-critère n°3</i> - Qualité des produits et gammes proposées (qualité nutritionnelle des produits, option végétale, produit issu du commerce équitable et de circuits courts)	15%
<i>Sous-critère n°4</i> - Moyens humains et l'organisation mis en place par le candidat afin d'assurer la gestion du service : interlocuteur commercial, financier et contractuel, efficacité de l'organisation mise en place, fréquence des approvisionnements et des collectes, délai d'intervention, mesure afin d'assurer la conservation des aliments.	10%
2-Critère environnemental : Capacité du candidat à réaliser des actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable : rationalisation des transports utilisés et utilisation de véhicule à faible émission	10%
3-Aspect financier <i>Sous-critère n°1</i> - Conditions financières proposées sur la part variable et fixe de la redevance	40 % 15%
<i>Sous-critère n°2</i> - Prix des denrées	25%

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'URCA prévoit la possibilité de négocier les offres avec l'ensemble des candidats. Toutefois, l'université se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition financière dès le stade de la remise des offres.

Dans le cas d'une négociation, celle-ci sera conduite conformément aux règles de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

La négociation donnera lieu à une audition au moins des trois (3) candidats les mieux classés selon les critères de jugement des offres. Les candidats seront convoqués au moins 4 jours calendaires à l'avance et il leur sera précisé dans cette convocation les conditions de leur audition, sa durée ainsi que l'ordre du jour des questions qui seront abordées.

La date et l'heure d'audition communiquées sont impératives. Les candidats en retard ne pourront être auditionnés que pour le temps restant ; les candidats absents ne seront pas auditionnés.

A l'issue de chaque audition, des questions écrites nouvelles pourront être posées aux candidats. Ceux-ci devront y répondre par écrit dans le délai fixé par l'URCA.

Les candidats devront formaliser une nouvelle offre dans le délai fixé par l'URCA à l'issue de l'audition. Au vu de cette nouvelle offre, les négociations pourront se poursuivre soit par écrit soit par de nouvelles auditions.

Des offres pourront être éliminées à l'issue de chaque série de négociations.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'autorité concédante, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

NB : L'université est fermée du 19 décembre 2025 au 2 janvier 2026. Aucune correspondance ne réponse ne sera adressée durant cette période.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffeta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffeta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/>

8.3 - Organe chargé de la médiation

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DREETS
102 rue de Richelieu
75002 Paris
Tél : 0153178784
Courriel : arnaud.lafont@finances.gouv.fr
Adresse internet (U.R.L) : <https://www.economie.gouv.fr/>